



DSLAM non joignable(s) :
4

(aub18-1/ jar18-1/ sre18-1/ arr95-1)

Le 23 janvier 1896. Les rayons X font l'objet d'une première présentation publique à la Société de Physique Médicale de Berlin. Leur découvreur, Wilhem Conrad Roentgen, parle de rayons invisibles à même de traverser des corps opaques, comme le corps humain, et d'impressionner une pellicule sensible. Ce sont les débuts de l'imagerie médicale moderne...

A la Une

LE WEB EN MODE WWW OU WORLD WAR WEB

La première guerre Mondiale du Web a-t-elle débuté avec l'arrestation de Kim Schmitz (alias Kim Dotcom) et de trois de ses collaborateurs en Nouvelle-Zélande ? C'est ce que certains analystes et commentateurs n'hésitent pas à écrire au sujet de la fermeture le 19 janvier dernier par le FBI du site Megaupload, plus grande plateforme de téléchargement de films, de séries, de musique et de jeux. Sur fond de débats aux Etats-Unis autour des projets de loi SOPA/PIPA (cf NL AdUF n° 1985) dont le Sénat et la Chambre des représentants viennent d'annoncer, ce week-end, un report *sine die* sous la pression de 14 millions de protestataires relayés par les réseaux sociaux.

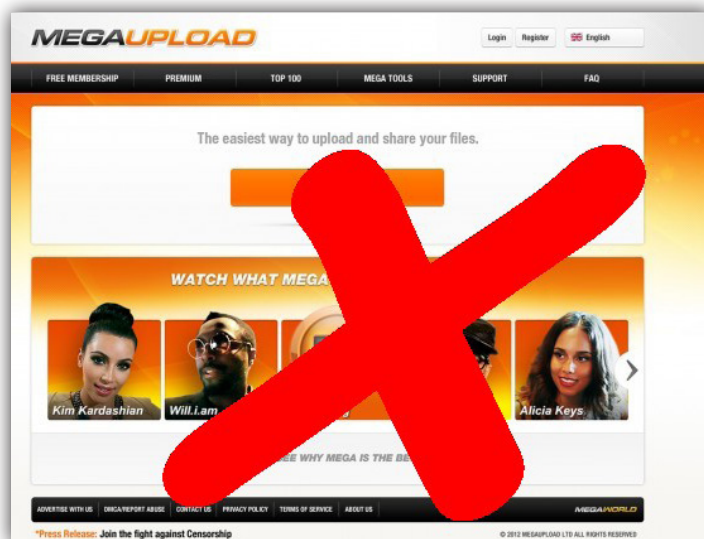
Jeudi noir pour Megaupload

Les enquêteurs du FBI sont sur le coup depuis plus d'un an. Leur arme, le **Digital Millenium Copyright Act (DMCA)**, que l'on doit à l'administration Clinton, et qui permet de contrer tout détournement technologique de contenus sous copyright depuis 1998.

Parallèlement à la neutralisation du fondateur de Megaupload, un Allemand de 38 ans menant un train de vie de nabab, avec yacht et manoir à Auckland estimé à 30 millions de dollars, le FBI a lancé 20 mandats de recherche internationaux, saisi 50 millions de dollars d'actifs, tous les noms de domaines détenus par le site et ordonné la fermeture de l'ensemble des serveurs directs ou associés. Plus grave, l'acte d'accusation dressé par la justice américaine évoque non seulement le problème de détournement de copyright, mais aussi le blanchiment d'argent, ce qui le met sous le coup d'une peine d'emprisonnement de 20 ans d'après la loi américaine.

Il faut dire que le bonhomme a déjà eu maille à partir avec la justice à deux ou trois reprises pour escroquerie et délit d'initié notamment. De fait, beaucoup, même dans le milieu des hackers, taxent Kim Dotcom de charlatanisme et d'amateurisme. Pourtant, escroc ou pas, Kim avait fait de Megaupload et des plateformes associées un modèle économique plus que lucratif depuis sa fondation en 2005.

L'acte d'accusation fait état également d'un manque à gagner pour les détenteurs d'un copyright de 500 millions de dollars, alors que les gains engrangés par Megaupload se montent à 175 millions de dollars, recettes publicitaires et abonnements style « premium » à 10 euros par mois inclus. Avec 180 millions d'utilisateurs enregistrés et une fréquence quotidienne de visiteurs estimée à 50 millions, Megaupload était devenu au fil des ans le 13^e site le plus visité au monde, monopolisant à lui seul environ 4 % du trafic internet planétaire. Il faut néanmoins rappeler que s'il s'agit d'un gros coup pour les autorités fédérales américaines, on en est pas à la première fermeture d'une plateforme de téléchargement illégal puisque LimeWire avait déjà été forcé par un tribunal new-yorkais de cesser ses activités en octobre 2010.



La riposte des Hackers

Si les autorités américaines et françaises, par la voix du ministre de la Culture qui a accusé le site d'actes de vol et de délinquance, se sont réjoui du raid du FBI, du côté des utilisateurs et des défenseurs d'un Internet sans entraves, la surprise passée, l'heure est à la contre-attaque. Les activistes du collectif « Anonymous » ont lancé, le jour même de la fermeture, une série de raids sous l'intitulé « Opération Pay Back » qui ont temporairement bloqué et neutralisé les sites du FBI, de quelques Majors ou encore celui du ministère de la Justice américain. En France, l'attaque a touché la page Web de l'Elysée et celle d'Hadopi. Et ils ne comptent pas en rester là, Facebook et Twitter seraient menacés si Megaupload ne venait pas à reprendre ses activités !

La question de la gratuité des produits culturels s'invite ainsi à nouveau aux débats, de la pire des manières. Chez nous, l'idée d'une licence globale rémunérant les artistes par le truchement d'une société de perception et de répartition des droits pourrait trouver matière à rebondir dans cette actualité...



http://twitter.com/L_ADUF



<http://www.facebook.com/Association.des.Utilisateurs.de.Free>